

CONVENTION DE SUBORDINATION
(Contrats N° XXXXX et N° XXXXX)

ENTRE : *[Inscrire le nom de l'entrepreneur responsable du chantier où des travaux seront exécutés ou à proximité duquel des travaux seront exécutés par l'autre entrepreneur]*

(Ci-après nommé(e) le « **Maitre d'œuvre** »)

ET : *[Inscrire le nom de l'entrepreneur qui exécutera des travaux sur le chantier ou à proximité du chantier dont l'entrepreneur ci-dessus mentionné est responsable en tant que maitre d'œuvre]*

(Ci-après nommé(e) l' « **Entrepreneur visiteur** »)

Objet : **Fermetures spéciales le** *[inscrire la ou les dates et lieux appropriés]*

ATTENDU QUE *Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée* a adjugé le Contrat N° XXXXX au Maitre d'œuvre, le JJ MM AAAA ;

ATTENDU QUE le Maitre d'œuvre assume la qualité et l'ensemble des responsabilités du maitre d'œuvre, tel que ce terme est défini par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, sur les lieux des travaux du Contrat N° XXXXX (ci-après nommé le « **Chantier** ») ;

ATTENDU QUE le Maitre d'œuvre est responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient survenir sur le Chantier et ce, jusqu'à la fermeture de ce dernier ;

ATTENDU QUE *Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée* a adjugé le Contrat N° XXXXX à l'Entrepreneur visiteur, le JJ MM AAAA ;

ATTENDU QUE l'Entrepreneur visiteur exécutera, conformément au Contrat N° XXXXX, des travaux sur une portion ou à proximité du Chantier durant les plages de temps déterminées précisées dans le Contrat N° XXXXX ;

ATTENDU QUE les parties aux présentes doivent conclure une convention de subordination en vertu des clauses de leur contrat respectif ayant trait à l'exécution de travaux simultanés ;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. L'Entrepreneur visiteur atteste avoir pris connaissance du programme cadre de prévention du Maitre d'œuvre pour la durée des travaux que l'Entrepreneur visiteur doit effectuer sur une portion ou à proximité du Chantier. L'Entrepreneur visiteur accepte ce programme et convient de s'y soumettre.
3. L'Entrepreneur visiteur s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans la Province de Québec, particulièrement en ce qui a trait à la construction et à la santé et sécurité au travail. L'Entrepreneur visiteur assume la pleine responsabilité de ses employés et sous-entrepreneurs œuvrant sur toute portion ou à proximité du Chantier aux fins de la réalisation de ses travaux. L'Entrepreneur visiteur assume aussi la pleine responsabilité des actes et omissions desdits employés et sous-entrepreneurs. L'Entrepreneur visiteur s'engage à assumer les coûts relatifs à toute cotisation, amende, pénalité ou autre réclamation provenant d'une institution ou organisme publics de quelque type que ce soit, en particulier de la CCQ et de la CNESST.
4. L'Entrepreneur visiteur s'engage à appliquer, pour ses employés et ceux de ses sous-entrepreneurs, le *Code de la sécurité pour les travaux de construction*, le *Code canadien du travail* (Partie II *Santé et Sécurité au travail*), de même que le programme de prévention du Maitre d'œuvre et ses directives particulières relatives à la prévention des accidents sur le Chantier.
5. À défaut par l'Entrepreneur visiteur de se conformer aux dispositions de la présente convention, l'Entrepreneur visiteur comprend, convient et accepte d'être tenu responsable de tous dommages résultant, directement ou indirectement, des travaux qu'il aura effectués sur toute portion ou à proximité du Chantier. L'Entrepreneur visiteur consent et s'engage également à tenir, le cas échéant, le Maitre d'œuvre indemne de tous dommages.

Signée à [inscrire le lieu], le JJ MM AAAA

Entrepreneur visiteur

• _____

Par : [inscrire le nom et le titre du responsable autorisé]

Maitre d'œuvre

• _____

Par : [inscrire le nom et le titre du responsable autorisé]